

Ville de Landivisiau - Séance du 14 février 2020 - n° 2020/102

**ASSOCIATION DES MARCHES DU FINISTERE – SUBVENTION SUR LA BASE DES DROITS  
CONSTATES EN 2019**

Madame Laurence CLAISSE, Maire, rappelle que, par délibération en date du 18 février 1994, le Conseil municipal, sur proposition des commerçants non sédentaires, a décidé de majorer les tarifs des droits de place de 10 %.

**CONSIDERANT** que depuis 1995, cette majoration est reversée sous forme de subvention à l'association des commerçants non sédentaires du Finistère pour la promotion des marchés,

**CONSIDERANT** que, pour l'année 2019, les droits de place se sont élevés à 15 422.66 €,

**VU** l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartiers - Environnement - Communication - Jumelages » en date du 5 février 2020,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le versement de la subvention d'un montant de 1 542.27 € à l'Association des Marchés du Finistère.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 14 février 2020

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 19 FEV. 2020

Et de la publication, le 19 FEV. 2020

Fait à Landivisiau, le 19 FEV. 2020

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

